

Avis d'attribution d'une convention d'occupation du domaine public

AVIS PUBLIÉ LE 01/08/2023

1. Gestionnaire du domaine

En application des articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, les personnes publiques sont compétentes pour mettre à disposition leur domaine public en vue d'une exploitation commerciale.

Le présent titre d'occupation domaniale est délivré par :

Commune de NEUILLY-SUR-MARNE

1 place François Mitterrand

93330 Neuilly-sur-Marne

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Seine-Saint-Denis, identifiée au SIREN sous le numéro 219300506, représentée par son Maire, ou son représentant.

2. Convention d'occupation temporaire du domaine public :

2.1. Objet et durée de la convention

La consultation a pour objet de recueillir des candidatures de restaurateurs expérimentés dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation commerciale d'un restaurant sur le site de la Haute-Ile et moyennant le versement d'une redevance par le titulaire de l'autorisation.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans. La durée pourra être augmentée à 7 ans ou 9 ans en fonction du montant des investissements que l'Occupant aura réalisé au cours de 4 premières années.

2.2. Régime juridique applicable

La convention relève du régime administratif des occupations privatives du domaine public. Elle est régie par le code général de la propriété des personnes publiques.

La procédure d'attribution est encadrée par les articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

2.3. Procédure suivie

Du 03 mai 2023 au 30 juin 2023, la Commune de Neuilly-sur-Marne a organisé une procédure de sélection en vue de l'attribution d'un bien relevant de son domaine public permettant l'exploitation commerciale d'un restaurant.

Une seule candidature a été réceptionnée.

Conformément à l'article L. 2122-1-3, 3° du code général de la propriété des personnes publiques, l'attribution de la présente convention est conclue à l'amiable.

2.4. Bénéficiaire

La convention d'occupation temporaire du domaine public est signée avec :

MK RESTAURANT – société par actions simplifiées, en cours d'immatriculation.

Siège social : Chemin e l'Ecluse – 93330 Neuilly-sur-Marne

2.5. Date de conclusion de la convention

La convention d'occupation temporaire du domaine public a été conclue le 1^{er} août 2023.

2.6. Montant de la redevance

L'occupation du domaine public implique le versement d'une redevance fixe annuelle calculée selon les modalités suivantes :

- une part fixe correspondant à un loyer annuel hors charge de 4 500 EUROS (quatre mille cinq cents euros) par mois.
- Un intéressement sera versé annuellement à la Ville (en une fois) au plus tard le 1^{er} septembre de l'année « N », calculé selon un coefficient unique appliqué au résultat d'exploitation de l'année « N-1 », et ce dès la deuxième année d'occupation (soit un premier versement au plus tard le 1^{er} septembre 2024), dans les proportions suivantes :

Montant du chiffre d'affaires « N-1 » en €	Montant intéressement annuel « N » en €
Inférieur à 300 000 euros	5 % du résultat d'exploitation
Entre 300 000 euros et 600 000 euros	6 % du résultat d'exploitation
Supérieur à 600 000 euros	7 % du résultat d'exploitation

3. Consultation de la convention :

La convention d'occupation temporaire du domaine public peut être consultée sur rendez-vous à l'adresse suivante :

Commune de NEUILLY-SUR-MARNE
 Service Habitat et Gestion Immobilière
 1 place François Mitterrand
 93330 Neuilly-sur-Marne
 Tél : 01 43 08 66 15

4. Voies et délais de recours :

Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.